

Covid-19 : évaluer et intégrer le risque sanitaire dans le document uniquement d'évaluation des risques

1 ÉVALUER LE RISQUE ET ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION

L'employeur doit

1. **Identifier** les **circonstances** dans lesquelles les salariés et toute personne intervenant dans l'entreprise **peuvent être exposés au virus**
2. **Etablir un plan d'action** : l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter un maximum le risque de contamination

? Besoin d'aide ou d'accompagnement pour évaluer le risque ?

1. Dialoguer avec les **représentants du personnel** et les salariés
2. Contacter son **service de santé au travail**
3. Contacter sa **caisse régionale de l'Assurance Maladie** sur www.ameli.fr/entreprise
4. Contacter l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail sur www.anact.fr/lanact/en-region

2 LES INTÉGRER DANS LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

① Qu'est ce qu'un DUER ?

Le document unique d'évaluation des risques (DUER), **obligatoire pour tous les employeurs**, est un document qui liste les risques identifiés en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise et les actions de prévention qui en découlent

L'entreprise dispose-t-elle
d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) ?



Oui

L'employeur doit **mettre à jour**
le document

Quelles informations ?

L'**évaluation du risque** de contamination

+

Les **mesures nécessaires**

en passant en revue les situations dans lesquelles
les travailleurs peuvent être exposés au virus*

- | | |
|--|--|
| ✓ Information et sensibilisation | ✓ Réorganisation du travail, des locaux et des flux pour respecter les règles de distanciation |
| ✓ Recours au télétravail | ✓ Gestion et suivi des installations d'aération/ventilation |
| ✓ Réorganisation si nécessaire des horaires pour éviter les pics d'affluence | ✓ Moyens de protection (masques, écrans de séparation des postes de travail...), |
| | ✓ Nettoyage et désinfection des locaux |

*Au cours de la journée y compris, pendant les pauses ou au vestiaire.



Besoin d'aide pour mettre à jour ?

- Se faire accompagner par le **service de santé au travail**,
- ou utiliser l'outil en ligne gratuit « **Plan d'actions Covid-19** » disponible sur www.ameli.fr ou sur inrs.fr.



Non

L'employeur doit **rédiger**
le document

Comment faire ?

Evaluer les risques présents dans l'entreprise

Pas uniquement le risque de contamination au virus Covid-19

+

Retranscrire les résultats de l'évaluation
dans un document unique (le DUER)

Il comporte :

- | | |
|---|--|
| ✓ Le cadre de l'évaluation des risques | ✓ La méthode de classement choisie |
| ✓ La méthode d'analyse des risques choisie et les outils mis en œuvre | ✓ L'inventaire des risques identifiés et évalués |

+

Les actions de prévention à mettre en place



Besoin d'aide pour rédiger ?

- www.ameli.fr/entreprise (dans la section "outils de gestion et prévention des risques professionnels")
- ou inrs.fr qui a rédigé un questions-réponses sur le document unique.

Dans le cadre du risque de contamination
à la covid-19, quelles informations ?